

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 52 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article habilite le Gouvernement à modifier et compléter les dispositions applicables à la justice pénale des mineurs.

Or, cette question ne peut être traitée sans que le Parlement puisse y être étroitement associé.

Parce que ce sujet est des plus important, il convient de supprimer cet article introduit à la dernière minute par le Gouvernement lors de la précédente lecture.